

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

Direction Générale de la Planification et des Statistiques et des Projets (DGPSP)

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU POLE AGRO-INDUSTRIEL
DANS LA REGION NORD DE LA COTE D'IVOIRE (2PAI-NORD)**

**CADRE FONCTIONEL
(CF)**



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES PHOTOS	5
RESUME NON TECHNIQUE	6
NON-TECHNICAL SUMMARY	12
INTRODUCTION	18
i. Contexte objectifs et portée du Cadre Fonctionnel (CF).....	18
ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CF.....	18
1. DESCRIPTION DU PROJET ET SA ZONE DE REALISATION	19
1.1. Présentation du le projet.....	19
1.2. Zone de réalisation du projet	22
1.3. Composantes et activités du projet induisant les restrictions aux ressources naturelles.....	24
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIF AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	24
2.1. Cadre juridique	24
2.2. Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et les restrictions d'accès aux ressources naturelles.....	27
2.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CF	28
3. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	29
4. IMPACTS POTENTIELLES LIES AUX RESTRICTIONS AUX RESSOURCES NATURELLES ET MESURES GENERALES DE PREVENTION D'ATTENUATION ET COMPENSATION	31
5. STRATEGIE PARTICIPATIVE D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LE PROJET	32
5.1. Processus participatif selon les phases des sous-projets.....	32
5.1.1. Phase de préparation/ conception détaillée des sous-projets.....	33
5.1.2. Phase d'approbation des sous-projets.....	34
5.1.3. Phase de mise en œuvre des sous-projets.....	34
5.1.4. Phase de suivi-évaluation des sous-projets.....	34
5.2. Processus participatifs spécifiques	35
5.2.1. Mesures compensatoires aux activités impactées par les restrictions d'accès.....	35
5.2.2. Stratégie participative d'identification des PAPs	35
5.2.3. Processus participatif d'évaluation du nombre de personnes affectées	35
5.2.4. Critères d'éligibilité des villages et personnes affectées par les restrictions	36
5.2.5. Cas des groupes vulnérables	36
5.2.6. Renforcement des capacités des communautés et des personnes directement affectées.....	37

6. PREVENTION ET GESTION DES PLAINTES/ CONFLITS LIES AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	37
7. DISPOSITIFS DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CFPREVENTION ET GESTION DES PLAINTES/ CONFLITS LIES AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	38
7.1. Suivi des performances	38
7.2. Dispositifs de suivi-évaluation.....	39
8. BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CF	40
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	42

SIGLES ET ACRONYMES

2 PAI-NORD	: Projet Pôle Agro-Industrielle dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire
AGEF	: Agence Gestion Foncière
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
AUE	: Association d'Usage de l'Eau
BAD	: Banque Africaine de Développement
CAS	: Centre d'Agrément et de Services
CF	: Cadre Fonctionnel
CGA	: Comité de Gestion des Aménagements
CGB	: Comité de Gestion des Barrages
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	: Centre Ivoirien Antipollution
CSA	: Comités de Surveillance des Aménagements
CSB	: Comité de Surveillance des Barrages
DGPSP	: Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eaux
ECP	: Equipe de Coordination du Projet
EE	: Expert Environnementaliste
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EGIS	: Expert Genre et Inclusion Sociale
MEMINADER	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OPA	: Organisation Professionnelle Agricole
OSC	: Organisation de la Société Civile
PND	: Plan National de Développement
PNIA 2	: Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération
SNDCV	: Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz
SNEDRR	: Stratégie Nationale d'Entretien et de Développement de Routes Rurales
SO	: Sauvegarde Opérationnelle

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse descriptive des composantes techniques du projet	19
Tableau 2 : Mesures générales de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts potentiels des restrictions aux ressources naturelles	31
Tableau 3 : Budget estimatif du CF	40

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des régions d'intervention du projet	22
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Champ d'aubergine du le site du barrage Lopé 1	23
Photo 2 : Troupeaux de bœufs et de moutons et parcelle rizicole sur le site du barrage de Lopé 1	23
Photo 3 : Parcelle agricole en cours d'exploitation sur le site du barrage de Sérelo	23
Photo 4 : Galerie forestière périphérique du site de Sérelo	23
Photo 5 : Site de production de charbon de bois près du site du barrage de Sérelo.....	23
Photo 6 : Troupeau de bœufs dans la retenue d'eau du barrage de Kiémou.....	23
Photo 7 : Quelques agricultrices de cultures maraichères sur le site du barrage de Kiémou.....	23
Photo 8 : Usage de la retenue d'eau du site du barrage à N'Borla Dioulasso par la population	23
Photo 9 : Activité de pêche dans la retenue d'eau du site de Lebou	23
Photo 10 : Fabrication d'alcool traditionnelle « Koutoukou » sur le site du barrage de Nafonho.....	24
Photo 11 : Fabrication d'alcool traditionnelle « Koutoukou » sur le site du barrage à Ounandiekaha	24
Photo 12 : Usage de la retenue d'eau du barrage pastoral DAGBA à Cirasso pour les besoins domestiques par les populations	24
Photo 13 : Consultation des populations du village de Lopé 1	30
Photo 14 : Consultation des populations du Village de Sérelo	30
Photo 15 : Exploitantes agricoles sur le site du barrage de Kiémou.....	30

RESUME NON TECHNIQUE

1. Description du Projet

Objectifs, composantes, activités et résultats attendus du projet

Le Projet Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI-Nord CI) est un projet de la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2) qui se traduit par la mise en place « **des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel des territoires et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs** ».

Prévu pour être exécuté dans les régions de la Bagoué, du Hambol, du Poro et du Tchologo, le projet 2PAI-Nord a pour objectif général « de contribuer à la croissance agricole durable susceptible de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la dépendance du pays des importations alimentaires à travers, notamment, l'investissement privé » et comporte, à cet effet, trois (3) composantes techniques que sont :

- Composante 1 : Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement en produits agricoles ;
- Composante 2 : Développement d'un hub de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS) ;
- Composante 3 : Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale.

Le projet est initié par le Gouvernement à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) qui le mettra en œuvre en collaboration avec diverses structures publiques, semi-publiques, privées et des organisations de la société civile. Pour sa gestion quotidienne, le MEMINADER s'appuiera sur une l'Equipe de Coordination de Projet (ECP).

Composantes et activités du projet induisant les restrictions aux ressources naturelles

La composante du projet présentant des risques de restriction aux services écosystémiques est la composante 1 (Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement en produits agricoles), dont en particulier les activités de la sous-composante 1.1 (Infrastructures de production et de désenclavement). En effet, les sites de cette sous-composante regorgent de ressources naturelles que sont les eaux de surface (y compris la faune aquatique), de galeries forestières (y compris la faune terrestre) et de parcelles foncières qui sont utilisées par les populations.

La réalisation des activités de la sous-composante 1.1 entrainera :

- la mobilisation des périmètres abritant les ressources naturelles évoquées pour les besoins du projet ;
- l'exploitation des ressources pour les fins du projet (aménagement des parcelles agricoles, aménagement des retenues d'eau et des réseaux d'irrigation des parcelles, aménagement des retenues d'eau pour le breuvage des bétails, etc.) ;
- le risque de rupture ou d'immersion des voies donnant accès à des sites d'intérêts pour les communautés (champs, villages voisins, forêts sacrées, etc.) par les retenues d'eau des barrages.

2. Approches d'implication des communautés affectées dans l'analyse des impacts et l'établissement des critères d'éligibilité

Un processus d'information, de consultation et de prise de décisions consensuelles sera entamé avec les communautés et personnes affectées par les restrictions d'accès aux services écosystémiques.

Ce processus sera entamé depuis la phase de conception/planification des sous-projets de réhabilitation/aménagement des sites des barrages et se poursuivra pendant toute la durée du projet.

Ce cadre d'échanges et de dialogue permanent permettra :

- de faire connaître, de manière générale, le 2PAI-Nord (et en particulier les activités de la composante 1 : Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement en produits agricoles) à l'ensemble des communautés environnantes des sites d'intervention ;
- d'identifier les communautés et personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- d'échanger sur les perspectives techniques de réhabilitation/aménagement des sites des barrages et de mettre en évidence les restrictions réelles et les impacts négatifs qui leur sont associés ;
- de mettre en évidence les ressources naturelles et les services écosystémiques qui seront sujets à restriction ainsi que leur priorisation ;
- de s'accorder sur les schémas et designs techniques des sous-projets répondant aux attentes du projet et ayant les moindres d'impacts en termes de restrictions d'accès aux services écosystémiques ;
- de définir les mesures d'atténuation des impacts des restrictions y compris les microprojets compensatoires ;
- de s'accorder sur les critères de prise en compte des personnes directement affectées comme bénéficiaires du projet.

Ce processus sera conduit par l'ECP en collaboration avec les autorités administratives. Afin d'optimiser la participation des communautés et des personnes affectées, des renforcements de capacités seront organisés à leur intention sur les thématiques en lien avec la prévention et la gestion des restrictions d'accès aux services écosystémiques.

3. Méthodes et procédures d'identification des mesures d'atténuation et compensatoires aux restrictions d'accès

Les activités de consultation et de prise de décisions évoquées ci-dessus se feront suivant diverses approches dont les assemblées villageoises, les assemblées avec les groupes spécifiques (personnes affectées, autorités coutumières, autres acteurs du milieu tels que les groupes d'hommes, de femmes, de jeunes, de commerçants, d'agriculteurs, etc.), des réunions de concertation, des audiences publiques, etc. Les communautés pourront, au besoin, tenir des réunions préalables entre elles avant la tenue des séances avec l'ECP et les services administratifs. De manière générale, au cours de ces consultations :

- les perspectives de réhabilitation/ aménagement et de gestion des sous-projets, ainsi que les impacts négatifs potentiels, en termes de restriction, et les mesures de prévention et d'atténuation envisagées seront exposées par l'ECP ;
- les communautés donneront leurs opinions sur l'ensemble des sujets évoqués par l'ECP et formuleront leurs recommandations (au cours des dites consultations ou lors d'une ultérieure consultation) ;
- la prise de décisions se fera de manière consensuelle entre les communautés, l'ECP et les services administratifs (séance tenante ou ultérieurement).

Les décisions consensuelles finales qui seront prises seront consignées dans des procès-verbaux en présence des autorités préfectorales.

4. Cadre juridique et institutionnel du Cadre Fonctionnel (CF)

Le cadre juridique est doté de différents textes réglementant la gestion rationnelle, les droits et dispositions d'usage, à des fins publiques ou privées, de diverses ressources naturelles, dont le foncier, les ressources en eau, les ressources biologiques. L'on peut citer parmi ces textes :

- la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier ;
- la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Code du Foncier Rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004.

A ces textes s'ajoutent la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution et les décrets du 25 novembre 1930, modifiés par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 abordant les questions et procédures d'expropriation.

Relativement aux Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD), la question des restrictions d'accès aux ressources naturelles est spécifiquement abordée dans la SO 2 « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » et la SO 3 « Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ».

En effet, la SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels, associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des **restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales**. Quant à la SO 3, l'un de ses objectifs est « de maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages envers les communautés affectées et de maintenir la performance des projets » et elle s'applique, entre autres, aux opérations de la Banque situées dans des zones qui procurent des services écosystémiques dont lesquels les parties prenantes, susceptibles d'être affectées, dépendent pour leur survie, leur subsistance, pour leurs moyens de subsistance ou revenus primaires, ou qui sont utilisés pour maintenir le projet. Des exigences de ces deux (2) Sauvegardes sont applicables en matière de prévention et de gestion des restrictions.

Au niveau institutionnel, le CF est principalement régi par les ministères avec différentes attributions :

- **le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)** veillera, de manière globale, à la gestion durable des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers à travers ses directions régionales et départementales et assurera le suivi environnemental et social régalién de la mise en œuvre des dispositions du présent CF à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- **le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)** apportera (notamment à travers la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, la Direction Générale des Forêts et de la Faune, la Direction Générale des Ressources en Eau, etc. et ses services décentralisés) son appui à la prise en compte des dispositions du Code de l'Eau et du Code Forestier à toutes les étapes de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des sous-projets de réhabilitation/aménagement des sites des barrages en portant une attention particulière aux droits d'usage des eaux et des essences forestières par les communautés villageoises et les personnes physiques directement impactées par les restrictions. Il mettra à la disposition du projet les différents actes administratifs et juridiques dont il a la compétence ;
- **le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)** en charge de la politique agricole du pays et du projet, conduira le processus d'élaboration/conception des sous-projets, de leur mise en œuvre et de leurs suivi-évaluation, en lien avec toutes les parties prenantes, avec une attention particulière sur l'atteinte des objectifs des sous-projets et de la protection des intérêts des parties prenantes (dont les exploitants actuels des sites des sous-projets ainsi que les communautés et les personnes affectées dans le cadre du CF). Le MEMINADER s'appuiera sur l'ECP, les Comités de Gestion des Barrages (CGB), les Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA), les Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et ses directions régionales/départementales pour la gestion du CF ;
- **le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)** apportera son appui au MEMINADER dans la conduite des sous-projets en veillant à la prise en compte des dispositions juridiques applicables en matière d'activités d'élevage et de pêche et des préoccupations et intérêts des communautés, des personnes morales et physiques en matière de pêche et d'élevage ;
- **le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)** apportera son appui au projet dans les processus de sécurisation des sites d'intervention du projet dans le cadre de l'établissement des actes administratifs et juridiques nécessaires (limites des lotissements urbains par rapport aux sites des sous-projets, etc.) ;

- **le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité**, à travers les autorités préfectorales, veillera à la prise en compte des intérêts des communautés et des personnes directement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

5. Résumé des consultations des parties prenantes affectées

Les consultations se sont déroulées du 17 au 28 février 2021 dans les quatre (4) régions couvertes par le projet et ont permis d'avoir des échanges restreints et publics avec les acteurs administratifs, producteurs et commerçants des secteurs agricole et animal, dont certains exploitants des sites des barrages, ainsi qu'avec des communautés environnantes des sites de certains barrages. Ces échanges ont permis à ces acteurs d'avoir de plus amples informations sur le 2PAI-Nord et le CF et de donner leurs avis, leurs préoccupations, leurs recommandations et leurs doléances dans le cadre de la gestion des restrictions aux ressources naturelles qui seront occasionnées par le projet.

En termes d'avis, bien que peu connu par les populations consultées, le CF est perçu comme un document salubre qui apportera des réponses à la gestion des problèmes fonciers, aux modes de réorganisation et d'accès aux sites des barrages après la réhabilitation/aménagement des barrages et facilitera l'insertion du projet dans son milieu d'accueil. Les populations ont exprimé leur volonté de voir se réaliser les dispositions et mesures du CF dans la conduite du projet.

Concernant les préoccupations/craintes, les principaux points évoqués par les populations sont :

- l'expropriation de la gestion des sites des barrages et des parcelles agricoles aux exploitants actuels car ceux-ci sont, pour la plupart, organisés en coopératives qui assurent à la fois la répartition des parcelles et le suivi des sites ;
- l'établissement de critères d'éligibilité contraignants pour bénéficier de parcelles sur les sites ;
- la survenue de plaintes et de conflits récurrents sur les sites des barrages du fait du nombre et des niveaux de contraintes et d'exigences d'exploitation ;
- le risque de voir, du fait des restrictions d'accès, les producteurs être obligés de s'organiser en groupe en fonction des cycles de production. En effet, selon eux, il existe deux (02) cycles de production de riz dans l'année et le tonnage à l'hectare n'est pas le même ; d'où la volonté que tous les producteurs participent à tous les cycles de production ;
- la non-réalisation effective de toutes les activités du projet compte tenu de certaines expériences antérieures de projets annoncés, mais non ou partiellement réalisés.

Face à ces préoccupations/craintes, les principales recommandations formulées sont les suivantes :

- confier la gestion des barrages et des infrastructures aux exploitants, notamment aux coopératives ;
- mettre en place un comité regroupant certaines autorités administratives, les chefs terriens et les exploitants ;
- associer les autorités villageoises à la gestion des barrages après les travaux de réhabilitation/aménagement ;
- consulter et prendre en compte les avis des exploitants actuels lors de la planification et l'organisation des modes d'accès aux sites car ils maîtrisent plus l'historique des sites ;
- accorder la priorité aux exploitants actuels des sites et aux populations environnantes ;
- attribuer aux exploitants actuels au moins les mêmes superficies de parcelle agricole dont ils disposent actuellement.

En plus des recommandations, des doléances dont les principales sont notifiées ci-dessous ont été émises par les populations :

- apporter des assistances aux exploitants actuels des sites lors des travaux car ceux-ci seront, pour la plupart, au chômage à cause de l'occupation temporaire de leurs parcelles ;
- recourir à certains exploitants pour la réalisation des travaux de réhabilitation/aménagement des sites ;
- construire des centres de santé dans les villages environnants qui n'en disposent pas.

6. Processus de règlement des plaintes/conflits potentiels liés aux restrictions aux ressources naturelles

Diverses causes peuvent susciter des plaintes/conflits en lien avec les restrictions d'accès aux ressources naturelles des zones d'intervention du fait des activités du projet. Ces principales causes sont :

- la conception et la réalisation des sous-projets sans consultations préalables des communautés et des personnes directement affectées ;
- l'exclusion des exploitants actuels des sites parmi les bénéficiaires des sous-projets ;
- la rareté croissante des services écosystémiques procurés actuellement aux communautés environnantes au fil des activités des sous-projets.

Ces causes peuvent conduire à des plaintes et à des conflits entre le MEMINADER, principal responsable du projet, et les communautés et personnes affectées ; plaintes et conflits qui pourraient entraîner la suspension, voir l'arrêt des sous-projets mis en causes.

La prévention des plaintes/conflits nécessite la mise en œuvre effective des dispositions et mesures prévues dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP) ainsi que le présent CF du projet afin de garantir une prévention et une gestion rationnelles des aspects environnementaux, sociaux et sanitaires liés au projet dans son ensemble.

Le mécanisme de gestion des plaintes est celui prévu par le projet en ce qui concerne spécifiquement les sites des barrages agricoles, agro-pastoraux et pastoraux.

Pour rappel, sur ces sites, la gestion des plaintes sera de la responsabilité des CSB, au premier échelon, puis, en cas de non-résolution de la plainte, assurée par les comités régionaux (*comités devant comprendre, dans sa composition, les acteurs intervenant dans la gestion habituelle des plaintes : chefferies villageoises, Corps préfectoral, Conseils Régionaux, Directions Régionales (DR) MEMINADER, MIRAH, etc.*) du 2PAI-Nord. Les CSB compteront des représentants des communautés ainsi que des personnes directement affectées par les restrictions.

7. Dispositions de suivi participatif des activités de restriction des ressources naturelles

Le mécanisme de suivi du CF s'inscrit dans le dispositif de suivi-évaluation prévu dans le CGES. Toutefois, les mesures complémentaires seront adoptées.

Indicateurs de performance

Afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des dispositions et des mesures entreprises pour l'atténuation des impacts liés aux restrictions aux ressources naturelles, des indicateurs, dont les principaux sont indiqués ci-dessous, sont proposés :

- nombre de réunions villageoises organisées ;
- taux des représentants des communautés et personnes directement affectées dans les CSB, les CGB et les CGA ;
- taux de participation des communautés et des personnes directement affectées aux activités de conception/planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des sous-projets de réhabilitation/aménagement des sites des barrages ;
- taux d'exploitants initiaux des sites des sous-projets (agriculteurs, éleveurs, etc.) sélectionnés comme bénéficiaires du projet ;
- taux de localités affectées ayant bénéficié de pompes hydrauliques villageoises ;
- taux de microprojets compensatoires sélectionnés mis en œuvre ;
- taux de plaintes/conflits résolus à l'amiable ;

Ces indicateurs pourront être définis aux fréquences trimestrielle, semestrielle, annuelle puis en fin de projet.

Dispositif de suivi-évaluation

Hormis l'ANDE et la BAD, en charge du suivi externe, le dispositif comprendra :

- les CGB et les CGA pour assurer le suivi-évaluation de l'exploitation des sites suivant les dispositions et mesures arrêtées ;
- l'ECP et les CSB (comptant les représentants des communautés et des personnes affectées) pour le suivi-évaluation des CGB et des CGA ainsi que des microprojets compensatoires initiés en collaboration avec les parties prenantes institutionnelles et sous la supervision du MEMINADER.

Les missions de suivi-évaluation indépendantes des aspects environnementaux et sociaux, à mi-parcours et à la fin du projet, couvriront aussi le CF.

8. Responsabilités de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Le CF sera mis en œuvre par l'ECP en lien avec les CGB, les CGA, les CSB et les ministères impliqués sous la supervision du MEMINADER. L'ECP, à travers ses Experts Environnementaliste et Genre et Inclusion Sociale, en étroite collaboration avec les autres experts du projet, assurera la planification et la conduite des dispositions du CF.

9. Budget estimatif du CF

L'estimation budgétaire des activités dédiées à la mise en œuvre des dispositions et des mesures du CF est de **Six cent cinquante millions de francs CFA (650 000 000 F CFA soit 1 300 000 US\$)** repartis dans les principales rubriques indiquées dans le tableau suivant :

Principales lignes budgétaires de mise en œuvre des dispositions et des mesures du CF

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1	Déploiement des stratégies/processus de consultation des communautés et des personnes affectées	Forfait	1	100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	Part bailleurs
2	Renforcement des capacités	Forfait	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
3	Mise en œuvre de microprojets d'atténuation et de compensation	Forfait	1	500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	Part bailleurs
TOTAL						650 000 000	1 300 000	

NON-TECHNICAL SUMMARY

10. Project Description

Objectives, components, activities, and expected results

The Agro-Industrial Pole Project in the North of Côte d'Ivoire (AI2P-North CI) is one of the projects inside the second generation of the National Agricultural Investment Program (NAIP 2) which consists in implementing "eco-friendly agro-sylvo-pastoral and fishery investments, based on local potential and population needs, beneficial to all stakeholders".

The AI2P-North will be developed in the regions of Bagoue, Hambol, Poro, and Tchologo, with the general objective of "contributing to sustainable agricultural growth likely to reduce poverty, create jobs, and reduce the country's dependence on food imports, particularly through private investment".

The project includes three (3) technical components :

- Component 1 : Improvement of agricultural production and supply factors ;
- Component 2 : Development of an agricultural transformation hub as well as Aggregation and Service Centers (ASC) ;
- Component 3 : Strengthening value chains and social equity.

The project is initiated by the Government, through the Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MEMINADER), to be implemented in collaboration with public, semi-public, private institutions, and civil society organizations. For this purpose, MEMINADER will rely on a Project Coordination Team (PCT).

Project components and activities inducing natural resource restrictions

The component of the project relating to the risk of reducing ecosystem services is component 1 (Improvement of agricultural production and supply factors), and particularly activities of subcomponent 1.1 (Production and opening up infrastructure). In fact, the sites of this subcomponent comprise abundant natural resources such as surface waters (including aquatic fauna), forest galleries (including terrestrial fauna), and land plots used by populations.

Sub-component 1.1 activities will lead to :

- Mobilisation of natural resource areas required for the project ;
- Exploitation of resources as part of the project (development of agricultural plots, water reservoirs, and plot irrigation networks, water reservoirs for livestock, etc.) ;
- Risk of closing or submersing tracks to community interest sites (farms, surrounding villages, sacred forests, etc.) by water reservoirs.

11. Approaches to involving communities affected in analyzing impacts and establishing eligibility criteria

A process of information, consultation, and consensual decision-making will be initiated with communities and people affected by restrictions on access to ecosystem services.

The process will start from the phase of design/planning of dam rehabilitation/creation sub-projects and will continue all along the project.

This permanent exchange and dialogue framework will make it possible to :

- Let all communities around intervention sites be aware of the AI2P-North project in general (and specifically of component 1 activities : Improvement of agricultural production and supply factors) ;
- Identify communities and people likely to be affected by the project ;
- Discuss technical perspectives of dam sites rehabilitation/development and highlight related real restrictions and negative impacts ;

- Highlight natural resources and ecosystem services, subject to restrictions, as well as their prioritization ;
- Agree on technical sub-project schemes and designs that meet the project expectations and have less impacts in terms of restrictions on access to ecosystem services ;
- Define measures to mitigate restriction impacts, including compensatory micro-projects ;
- Agree on criteria for taking into account people directly affected as beneficiaries of the project.

This process will be led by PCT in collaboration with administrative authorities. In order to optimize participation of affected communities and people, capacity building will be organized for them on issues related to prevention and management of restrictions on access to ecosystem services.

12. Methods and procedures for identifying mitigation and compensatory measures for access restrictions

Above-mentioned consultation and decision-making activities will be carried out using various approaches like village assemblies, assemblies with specific groups (affected people, customary authorities, other related actors such as groups of men, women, young people, traders, farmers, etc.), consultation meetings, public audiences, etc. If necessary, communities will be able to hold preliminary meetings between themselves before sessions with PCT and administrative services. In general, during these consultations :

- Sub-project rehabilitation/development and management perspectives, potential negative impacts, in terms of restriction, as well as planned prevention and mitigation measures, will be presented by PCT ;
- Communities will give their opinions on all subjects mentioned by PCT and will make recommendations (during these consultations or future consultations) ;
- Consensual decisions will be taken between communities, PCT, and administrative services (immediately or later).

The final consensual decisions that will be taken will be recorded in minutes in the presence of prefectural authorities.

4. Legal and institutional framework of the Functional Framework (FF)

The legal framework is endowed with various texts regulating the rational management, rights, and provisions of use, for public or private purposes, of various natural resources, including land, water resources, and biological resources. One can quote among these texts :

- Law No 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code ;
- Law No 96-766 of October 3, 1996 on the Environmental Code ;
- Law No 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code ;
- Law No 98-750 of December 23, 1998 on the Rural Land Code, amended by Law No 2004-412 of August 14, 2004.

To these texts are added law No. 2016-886 of November 8, 2016 relating to Constitution and November 25, 1930 decrees, as amended by the decrees of August 24, 1933 and February 8, 1949 addressing expropriation issues and procedures.

With regard to the African Development Bank (ADB) Operational Safeguards (OS), the issue of restrictions on access to natural resources is specifically addressed in SO 2 "Involuntary resettlement, land acquisition, population displacement and compensation" and SO 3 "Biodiversity, renewable resources, and ecosystem services".

Indeed, SO 2 addresses economic, social, and cultural impacts, associated with Bank-financed projects, which involve unintentional loss of land and other assets or restrictions on land use and on access to local natural resources. As for SO 3, one of its objectives is "to maintain availability and productivity of priority ecosystem services with a view to maintaining the benefits to affected communities as well as performance of projects" and it applies, among others, to Bank operations located in areas that provide ecosystem services on which potentially affected stakeholders depend for their survival, subsistence, livelihoods or primary income, or which are used to

maintain the project. Requirements of these two (2) Safeguards are applicable in terms of restriction prevention and management.

At the institutional level, the FF is mainly governed by diverse Ministries with different roles :

- **Ministry of Environment and Sustainable Development (MINEDD)** will supervise the sustainable management of resources and the satisfaction of user needs through its regional and departmental offices and will ensure the sovereign environmental and social monitoring of the implementation of provisions of this FF through the National Environment Agency (ANDE) ;
- **Ministry of Waters and Forests (MINEF)** will provide (in particular through the Directorate of Forest Police and Water, the General Directorate of Forests and Wildlife, the General Directorate of Water Resources, and decentralized services) its support for taking into account provisions of the Water Code and Forest Code at all stages of design, implementation, and monitoring-evaluation of dam site rehabilitation/development subprojects while paying particular attention to rights of use of water and forest species by village communities and individuals directly affected by restrictions. It will provide the project with various administrative and legal acts under its jurisdiction ;
- **Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MEMINADER)** is the project coordinator, as the institution in charge of the country's agricultural policy, and therefore will lead the process of elaborating/designing sub-projects, their implementation and monitoring-evaluation, in connection with all stakeholders, with particular attention to achieving sub-project objectives and protecting stakeholders interests (including current sub-project sites operators as well as communities and people affected under the FF). MEMINADER will rely on PCT, Dam Management Committees (DMC), Facility Management Committees (FMC), Dam Supervising Committees (DSC), and its regional/departmental directorates to manage the FF ;
- **Ministry of Animal and Fishery Resources (MIRAH)** will support MEMINADER in conducting sub-projects by ensuring that legal provisions applicable to breeding and fishing activities, as well as concerns and interests of communities, legal and natural persons, are taken into account ;
- **Ministry of Construction, Housing, and Urbanism (MCLU)** will provide support to the project in the process of securing the project intervention sites as part of establishing administrative and legal acts required (limits of urban subdivisions in relation to sub-project sites, etc.) ;
- **Ministry of the Interior and Security**, through prefectural authorities, will ensure that interests of communities and people directly affected by restrictions on access to natural resources are taken into account.

5. Summary of affected stakeholder consultations

Consultations took place from February 17 to 28, 2021 in the four (4) regions covered by the project and made it possible to have restricted and public exchanges with administrative actors, producers, and traders in agricultural and animal sectors, including some dam site operators, as well as with surrounding dam sites communities. Exchanges allowed actors to have more information on AI2P-North and the FF and to give their opinions, concerns, recommendations, and grievances regarding management of access restrictions on natural resources potentially caused by the project.

In terms of views, although little known by consulted populations, the FF is perceived as a salutary document which will provide answers to land issues, to modes of reorganization and access to dam sites after dams rehabilitation/development and will facilitate integration of the project in its host environment. Populations expressed their will to see provisions and measures of the FF implemented in the conduct of the project.

Regarding concerns/fears, the main points mentioned by population are :

- Expropriation of dam sites and agricultural plots management from current farmers because most of them are organized in cooperatives which ensure both plots distribution and sites monitoring ;

- Establishment of binding eligibility criteria to benefit from plots on sites ;
- Occurrence of complaints and recurring conflicts on dam sites due to number and levels of operating constraints and requirements ;
- Risk of seeing producers forced to organize in groups, depending on production cycles, because of access restrictions. Indeed, according to them, there are two (2) rice production cycles in the year and the tonnage per hectare is not the same, hence the desire that all producers participate in all production cycles ;
- Actual non-achievement of all project activities with reference to previous experiences of projects announced, but not or partially carried out.

To address concerns/fears, it was mainly recommended to :

- Entrust dams and infrastructure management to operators, in particular to cooperatives ;
- Form a committee bringing together administrative authorities, land chiefs, and farmers ;
- Involve village authorities in dams management after rehabilitation/development works ;
- Consult and take into account current operators opinions when planning and organizing modes of access to sites because they know more the sites history ;
- Give priority to current site operators and to neighboring populations ;
- Allocate to current farmers, at least, the same agricultural plot areas that they currently have.

In addition to recommendations, populations expressed their grievances, the main ones of which consisted in :

- Providing assistance to current site operators during works because most of them will be unemployed due to temporary occupation of their lands ;
- Involving certain operators in carrying out site rehabilitation/development works ;
- Building health centers in surrounding villages where there are not any.

6. Process for resolving potential complaints/conflicts related to access restrictions on natural resources

Various causes can give rise to complaints/conflicts related to restrictions on access to natural resources in intervention areas as a result of project activities. The main causes are :

- Design and implementation of sub-projects without prior consultations with communities and people directly affected ;
- Exclusion of current site operators from sub-projects beneficiaries ;
- Growing scarcity of ecosystem services currently provided to neighboring communities due to sub-projects activities.

These causes can lead to complaints and conflicts between MEMINADER, which is the main project manager, and communities as well as people affected in a way to suspend, or even to stop the sub-projects in question.

Preventing complaints/conflicts requires effective implementation of provisions and measures planned by the Environmental and Social Management Framework (ESMF), the Pest Management Plan (PMP) as well as this FF of the project in order to guarantee rational prevention and management of related environmental, social, and health aspects as a whole.

The complaints management mechanism is that planned by the project specifically as regards agricultural, agro-pastoral, and pastoral dam sites.

As a reminder, on the said sites, the management of complaints will be the responsibility of DSC, at the first level, and then, in the event of non-resolution, the responsibility of regional committees (*comprising actors usually involved in complaints management: village chiefdoms, prefectural body, Regional Councils, Regional*

MEMINADER Directorates, Regional MIRAH Directorates, etc.) of AI2P-North. DSC will include community representatives and people directly affected by restrictions as well.

7. Participatory monitoring arrangements for natural resource restriction activities

The FF monitoring mechanism is part of the monitoring and evaluation system planned in ESMF. However, additional measures will be adopted.

Performance indicators

In order to ensure relevance and effectiveness of provisions and measures undertaken to mitigate impacts related to restrictions on natural resources, indicators, the main ones of which are indicated below, are proposed :

- Number of village meetings organized ;
- Rate of community representatives and people directly affected in DSC, DMC, and FMC ;
- Rate of participation of communities and people directly affected in design/planning, implementation and monitoring-evaluation activities of dam sites rehabilitation/development sub-projects ;
- Rate of initial sub-project site operators (farmers, stockbreeders, etc.) selected as project beneficiaries ;
- Rate of affected localities benefiting rural hydraulic pumps ;
- Rate of selected compensatory micro-projects implemented ;
- Rate of complaints/disputes resolved amicably.

These indicators can be defined quarterly, semi-annually, annually, and at the end of the project.

Monitoring and evaluation systems

Apart from ANDE and ADB, in charge of external monitoring, the system will include :

- DMC and FMC to ensure sites operation monitoring and evaluation according to adopted provisions and measures ;
- PCT and DSC (including community representatives and affected people) for monitoring and evaluating DMC and FMC, as well as initiated compensatory micro-projects, in collaboration with institutional stakeholders and under MEMINADER supervision.

Midterm and final project monitoring and evaluation missions, independent of environmental and social aspects, will also cover the FF.

8. Responsibilities for implementing the Functional Framework

The FF will be implemented by PCT in conjunction with DMC, FMC, DSC, and involved ministries, under the supervision of MEMINADER. PCT, through its Environmental as well as Gender and Social Inclusion Experts, in close collaboration with other project experts, will ensure planning and management of FF provisions.

9. Estimated FF budget

The estimated FF provisions and measures implementation budget, through related activities, is **six hundred and fifty million FCFA (650,000,000 FCFA or 1,300,000 US \$)** as indicated in the table below.

Main budget lines for implementing FF provisions and measures

No.	Item	Unit	Amount	Unit cost		Total		Source of funding
				F CFA	US \$	F CFA	US \$	
1	Deployment of strategies/consultation process with affected communities and people	Flat rate	1	100,000,000	200,000	100,000,000	200,000	Donors share
2	Capacity Building	Flat rate	1	50,000,000	100,000	50,000,000	100,000	Donors share
3	Mitigation and compensation micro-projects implementation	Flat rate	1	500,000,000	1,000,000	500,000,000	1,000,000	Donors share
TOTAL						650,000,000	1,300,000	

INTRODUCTION

i. Contexte objectifs et portée du Cadre Fonctionnel (CF)

Le gouvernement ivoirien, à travers les Ministères en charge du secteur agricole a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA 2) pour la période 2018-2025.

La mise en œuvre du PNIA 2 se traduit par la mise en place de Pôles de Développement Agricole Intégré ou Agro-Pôles qui selon l'approche ivoirienne, consiste en « **des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel des territoires et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs** ». Ainsi, le gouvernement a décidé d'initier le Projet de Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI-Nord CI) qui couvrira les régions de la BAGOUE, du HAMBOL, du PORO et du TCHOLOGO.

Le 2PAI-Nord bien qu'étant salubre et bénéfique pour le développement du secteur agro-pastoral et l'économie nationale, présente divers risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention. Afin de circonscrire et d'anticiper les dispositions, orientations et mesures de prévention, d'atténuation et de gestion rationnelle desdits risques, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du 2PAI-Nord a été élaboré.

Toutefois, vue la spécificité de l'état actuel des services écosystémiques que procurent certaines ressources naturelles, notamment des parcelles foncières agricoles, les ressources en eaux, etc., aux communautés riveraines de certains sites d'intervention, le présent Cadre Fonctionnel (CF) vient en complément au CGES afin de traiter de manière spécifique et détaillée les problématiques liées aux restrictions d'accès des communautés aux ressources naturelles dans le cadre du projet et de proposer des dispositions et mesures de leur prévention et gestion.

De manière spécifique, le CF vise à :

- Identifier les risques de restriction d'accès aux services écosystémiques prioritaires aux communautés riveraines des sites d'intervention du projet ;
- Définir les dispositions de participation inclusive des communautés affectées à l'analyse exhaustive des problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques ainsi que des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation ;
- Définir des stratégies visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques prioritaires avec l'implication des acteurs institutionnels et des communautés affectées ;
- Définir des stratégies de gestion durable des ressources naturelles (des zones d'intervention du projet) dans un cadre de cohabitation harmonieuse entre le projet et les communautés riveraines.

ii. Approche méthodologique générale d'élaboration du CF

Le CF a été élaboré concomitamment avec le CGES à travers les quatre (4) principales approches que sont :

- **la réunion de démarrage de l'étude** : elle a permis de clarifier et de s'accorder sur les attentes et approches méthodologiques d'exécution de la mission et de mettre les documentations du projet à la disposition du consultant ;
- **la revue documentaire et la préparation des missions de terrain** : les documents mis à disposition ont permis d'affiner les données à collecter lors des investigations de terrain, de mieux cibler les parties prenantes à consulter et d'entamer la rédaction du rapport. La préparation a également porté sur l'élaboration du formulaire de collecte de données ainsi que du guide d'entretien ;
- **les investigations de terrain et les consultations des parties prenantes** : elles se sont déroulées du 17 au 28 février 2021 dans les quatre (4) régions couvertes par le projet. Dans le cadre du CF, les investigations ont principalement porté sur les sites des barrages agricoles, agro-pastoraux et pastoraux (à réhabiliter ou à aménager) et ont permis à travers des interviews et constats de prendre connaissance :
 - o des services écosystémiques dont bénéficient les communautés riveraines des sites ;

- des impacts potentiels négatifs que les restrictions d'accès aux services écosystémiques occasionneraient du fait du projet.

Quant aux consultations, des séances restreintes et publiques se sont tenues avec les parties prenantes afin de (i) les informer sur le projet et le CF, (ii) de collecter des données complémentaires auprès d'elles et de (iii) recueillir les avis, préoccupations et recommandations/doléances sur les problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques de leur environnement ;

- **l'analyse et traitement des données** : sur la base des étapes précédentes, le rapport du CF a été élaboré avec une attention particulière portée sur les préoccupations et recommandations de toutes les parties prenantes rencontrées.

1. DESCRIPTION DU PROJET ET SA ZONE DE REALISATION

1.1. Présentation du le projet

Le projet 2PAI-Nord est initié par l'Etat Ivoirien à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) dans le but de répondre spécifiquement au PNIA II et en même temps, de répondre aux attentes des autres plans et stratégies en lien avec les secteurs agricole et d'élevage (*Plan National de Développement 2016 – 2020, Stratégie Nationale de Développement de la Filière Riz 2012 – 2020, Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture en Côte d'Ivoire 2014 – 2020, Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz et Stratégie d'adaptation aux changements climatiques 2015- 2020*).

Objectifs du 2PAI-Nord

Le projet 2PAI-Nord a pour objectif général « de contribuer à la croissance agricole durable susceptible de réduire la pauvreté, de créer des emplois et de réduire la dépendance du pays aux importations alimentaires, à travers notamment l'investissement privé ».

Spécifiquement, le projet vise à :

- promouvoir les investissements privés notamment dans la transformation des produits agro-pastoraux sur les filières prioritaires (riz, maïs, viande, noix de cajou, mangue, karité, maraîchage) ;
- faciliter l'accès aux marchés pour les agropasteurs par la mise en place d'infrastructures, la structuration des filières et le renforcement des capacités des acteurs ;
- accroître la productivité des filières agro-pastorales, à travers la mise à niveau des infrastructures de base, la facilitation de l'accès aux intrants et aux services agricoles.

Composantes coût et durée du projet

Le projet comprend quatre (4) composantes dont trois (3) composantes techniques (comportant 13 sous-composantes) qui sont définies et décrites dans le tableau 1. La composante 4 est relative à la gestion du projet.

Tableau 1 : Synthèse descriptive des composantes techniques du projet

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	SYNTHESE DESCRIPTIVE
Composante 1 : Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles	Sous-composante 1.1 : Infrastructures de production et de désenclavement : - Aménagement et réhabilitation de 7213 ha irrigués sur 59 sites– surface moyenne de 130 ha à réhabiliter/ aménager par site ; - Réhabilitation de 11 sites pastoraux ; - Réhabilitation/ création de 1 400.4 km de pistes rurales dont 230 km (16%) donnant accès aux sites hydro-	La composante comprend : (i) la mise en place des infrastructures de production et d'approvisionnement (périmètres hydroagricoles, barrages pastoraux et de pistes rurales d'accès aux infrastructures et de désenclavement des zones de production) accompagnées de dispositifs de gestion durable incluant la sécurisation foncière, (ii) la mise en place d'infrastructures marchandes et de services aux

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	SYNTHESE DESCRIPTIVE
	<p>agricoles et 1 170.4 km (84%) pour le désenclavement des zones de production agricole .</p> <p>Sous-composante 1.2 : Gestion durable des sites hydroagricoles, des sites pastoraux et des pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de 59 Comités de Gestion de l'Aménagement (CGA) et sécurisation foncière (sites hydroagricoles) ; - Mise en place de 11 Comités de Gestion des Barrages (CGB) et Comités de Surveillance des Barrages (CSB) et sécurisation foncière (sites pastoraux) ; - Mise en place de 4 comités régionaux. <p>Composante 1.3 : Infrastructures marchandes et de services aux agropasteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements d'infrastructures de collectes de produits au niveau des sites hydroagricoles ; - Développement de services de mécanisation au niveau des sites hydroagricoles ; - Mise en place d'infrastructures et équipements complémentaires au niveau des barrages pastoraux ; - Création de centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail. <p>Sous-composante 1.4 : Mise en place d'un dispositif régional de veille sur le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du dispositif et mise en œuvre ; - Installations de stations climatiques. 	<p>agropasteurs (centres de collectes et services de mécanisation au niveau des périmètres irrigués, abattoirs et pièges de la mouche tsé-tsé au niveau des sites pastoraux, centres fourragers et de banques d'aliments pour bétail) et (iii) la mise en place d'un dispositif de veille sur le changement climatique en lien avec l'agriculture (dispositif qui pourra s'intégrer en complément au projet OREN de l'Université de Korhogo).</p> <p>A noter également à travers cette composante que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sites avec barrage et périmètre irrigué existant et à réhabiliter seront généralement des sites hydroagricoles rizicoles ; - les sites avec barrage pastoral seront associés avec des parcelles de cultures maraîchères, de zones de pâture, etc. ; - les petits centres de collecte, conditionnement et de stockage intermédiaire (avant évacuation vers le HUB ou les marchés/ centres de groupe régionaux) seront implantées à proximité immédiates des sites hydroagricoles aménagés - des appuis seront apportés à l'installation de prestataires privés de services pour assistance technique aux producteurs (acquisition d'équipements, réalisation des services au profit des producteurs, entretiens et sécurisations desdits équipements) ; - des parcs de vaccination seront construits pour donner des soins aux bétails sur place (vaccination, déparasitage, mise en quarantaine, etc.).
Composante 2 : Développement d'un hub de transformation agricole et de Centres d'Agrégation et de Services (CAS)	<p>Sous-composante 2.1 - Mise en place des infrastructures et des services du hub de transformation de Korhogo et des CAS : Construction du Parc agroindustriel de Korhogo (HUB), du Mini-parc agroindustriel de Katiola et des Centres d'Agrégation et de Services (CAS) de Ferké, Sinématiali, Boundiali Ouangolodougou, Dikodougou et Dabakala.</p>	<p>Le HUB et les CAS sont des plateformes qui regroupent toutes les conditions pour créer, développer et implanter des projets agro-industriels (HUB : plateforme principale et CAS : plateforme secondaire).</p>
	<p>Sous-composante 2.2 : Mise en place d'un dispositif institutionnel pour la gestion du HUB et des CGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du statut, des activités (y compris mesures d'incitation et de facilitation à l'installation des entreprises sur les plateformes agro-industrielles) et de l'organisation interne de la structure de gestion et du mode de supervision ; - Mise en place de la structure de gestion. 	<p>La composante comprend : (i) l'aménagement de parc d'activités et de CAS offrant des conditions privilégiées d'implantation (terrains viabilisés et services mutualisés avec salles de réunions équipées, accès internet haut débit, etc. ; incubateurs d'entreprises, infrastructures logistiques et moyens techniques de stockage y compris une plateforme de froid, etc.), (ii) la mise en place d'un dispositif de gestion du parc d'activités et des CAS et (iii) la mise en place de dispositifs pour faciliter l'organisation entre acteurs au sein du réseau des plateformes de l'agropole (cahier des charges, labellisation des services, appui à la contractualisation entre acteurs). Le HUB de transformation sera installé à Korhogo.</p>
	<p>Sous-composante 2.3 - Organisation des acteurs au sein du réseau Agropole : élaboration des cahiers des charges, labellisation des prestataires de services et appui à la contractualisation entre acteurs.</p>	
Composante 3 : Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale	<p>Sous-composante 3.1 - Incubateur d'entreprise : Mise en place d'un incubateur d'entreprise hébergé dans le parc agroindustriel et des partenariats nécessaires avec les structures régionales (Université notamment).</p>	<p>Cette composante comprend : (i) la mise en place d'un incubateur d'entreprises agroindustrielles (prévu être hébergé au sein du HUB de transformation de Korhogo), (ii) la mise en place de fonds de crédits et de garanties ainsi que d'un fonds d'investissement agricole, (iii) la réalisation d'actions d'accompagnement des dispositifs financiers à mettre en place (renforcement de capacités des institutions financières et sensibilisation des acteurs agricoles à l'offre financière), (iv) la mise en place d'une</p>
	<p>Sous-composante 3.2 : Développement de services financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un fonds de crédit et de garantie et d'un fonds d'investissement ; - Renforcement des capacités des institutions financières ; 	

COMPOSANTE	SOUS-COMPOSANTE ET ACTIVITES	SYNTHESE DESCRIPTIVE
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système d'assurance agricole. 	<p>plateforme digitale sur le modèle de la plateforme développée par le PNSDEA pour la mise en relation d'affaires, (v) l'appui aux Organisations Professionnelles Agricoles - OPA (crédit de campagne, crédit d'investissement, crédit pour l'accès au marché, etc.) et aux interprofessions (structuration des organisations et appui-conseil, technique ciblée aux OPA dans les villages bénéficiaires de la composante 1), (vi) le renforcement du dispositif de services agricoles des structures de Recherches et Développement (plateforme régionale de développement du maraîchage, appui aux projets des structures de recherche et de formation agricoles) et (vii) la mise en place de mesures visant à assurer l'équité sociale du projet (scolarisation des enfants bouviers, prise en compte de l'aspect genre, alphabétisation, infrastructures sociales).</p>
	<p>Sous-composante 3.3 : Plateforme digitale de l'offre intégrée aux acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter (avec les filières de rente manquantes : anacarde, mangue) et déployer la plateforme AgriStore dans la région Hambol ; - Compléter le nombre de producteurs enrôlés avec les producteurs bénéficiaires du projet 2PAI-Nord et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ; - Améliorer la mise en relation d'affaires suite à la mise en place des infrastructures des parcs agroindustriels et des CAS ainsi que du gestionnaire de l'agropole. 	
	<p>Sous-composante 3.4 : Appui aux OPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la structuration des OPA bénéficiaires des sites hydroagricoles, porteurs de projet et partenaires des entreprises des parcs agroindustriels ; - Appui-conseil agricole à la production irriguée pour les bénéficiaires des sites hydroagricoles ; - Appui aux bénéficiaires des sites pastoraux (information et sensibilisation des acteurs, recensement des éleveurs, formation des éleveurs, structuration des OP des éleveurs, ensemencement des barrages). 	
Composante 3 : Renforcement des chaînes de valeur et équité sociale	<p>Sous-composante 3.5 : Renforcement du dispositif de services agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets visant à améliorer l'insertion professionnelle des acteurs du monde agricole ; - Projets visant à créer un environnement favorable à la Recherche & Développement (R&D) et à la diffusion des résultats de la recherche ; - Projets de réhabilitation et de mise à niveau des moyens sur les plateformes et les laboratoires de recherches et d'innovation existants ; - Projets de R&D agricole (semences, etc.). 	
	<p>Sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scolarisation des enfants bouviers ; - Programmes d'alphabétisation au niveau des OP bénéficiaires du projet ; - Promotion de l'égalité hommes-femmes au sein des acteurs intervenant dans l'agropole ; - Mise en place d'infrastructures sociales (classes scolaires, pompes hydrauliques villageoises) dans les villages bénéficiaires du projet. 	

Le projet d'une durée de cinq (5) ans, a un coût estimatif (hors coûts des sous-composantes 2.1 et 2.2 non encore disponible) est de **232 907 945 400 F CFA**.

Gestion du projet

Le projet est initié par le Gouvernement à travers le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) qui le mettra en œuvre en collaboration avec diverses structures publiques, semi-publiques, privées et des organisations de la société civile.

Les entités de gestion du projet seront le MEMINADER, l'Equipe de Coordination de Projet, la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets (DGPSP), un Comité Technique, un Comité de Pilotage et un Cadre Régional de Concertation (dans chacune des régions concernées).

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) sera l'Organe d'exécution du projet.

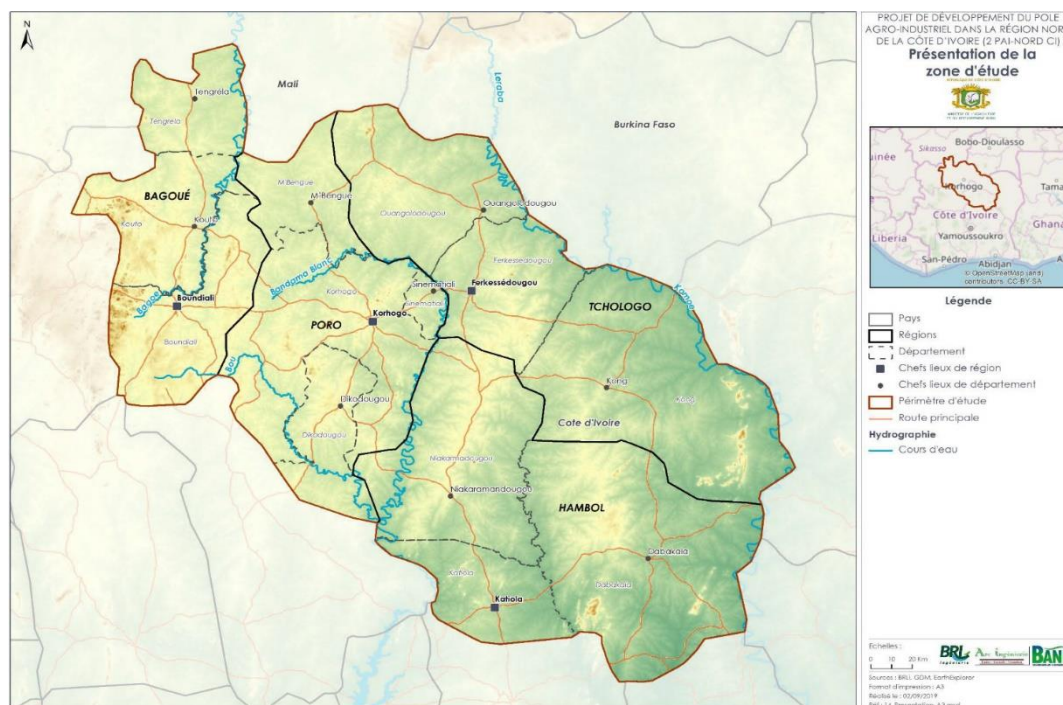
La gestion quotidienne du projet sera assurée par une équipe dénommée Equipe de Coordination de Projet qui sera placée sous la **supervision de la DGPSP** et basée à Korhogo.

L'Équipe aura pour tâches principales : la planification, la coordination, le contrôle et le suivi de l'ensemble des activités du projet, ainsi que l'information et la mise en relation des différents acteurs. Elle sera composée : (i) d'un coordonnateur, (ii) d'un expert responsable des opérations techniques, (iii) d'un expert responsable administratif et financier, (iv) d'un expert en suivi-évaluation, (v) d'un expert responsable du service d'appui aux organisations paysannes, (vi) d'un expert spécialiste en passation des marchés, (vii) d'un expert en génie rural, (viii) d'un expert en agribusiness, (ix) d'un expert en filière animale et halieutique, (x) d'un expert en crédit agricole, (xi) d'un expert environnementaliste, (xii) d'un expert en genre et inclusion sociale et (xiii) d'un personnel d'appui.

1.2. Zone de réalisation du projet

La zone d'intervention du projet 2PAI-Nord couvre les régions de la BAGOUE, du HAMBOL, du PORO et du TCHOLOGO.

Carte 1 : Localisation des régions d'intervention du projet



Source : Volume 2 – Rapport de formulation. 2PAI-Nord. Novembre 2020. Groupement BANI Ingénieur-Conseil/ Arc Ingénierie/ BRL Ingénierie

De manière générale, les périmètres des sites d'intervention du projet sont occupés par divers biens dont des biens agricoles. Les sites, dont ceux de réhabilitation ou d'aménagement des barrages agricoles, agro-pastoraux et pastoraux regorgent principalement les ressources naturelles que sont les eaux de surface (y compris la faune aquatique), des ressources forestières (y compris les espèces animales) et des parcelles foncières agricoles. Sur ces sites, qu'il s'agisse de site à réhabiliter (sites existants initialement) ou à aménager (nouveaux sites à mettre en place), il est constaté que :

- des agriculteurs exploitent des parcelles foncières pour leurs productions agricoles (riz, cultures maraichères, etc.) ;

- des agriculteurs utilisent les eaux de surface, parfois l'eau de puits peu profonds pour l'arrosage et l'irrigation de leurs cultures ;
- des animaux (bovins, ovins, etc.) sont conduits ou non sur les sites par des éleveurs pour s'abreuver dans les eaux de surface et brouter ;
- les eaux de surface servent de lieux de pêche de ressources halieutiques (poissons, etc.) à des membres des communautés riveraines des sites ;
- les eaux de surface servent aux besoins domestiques de certaines communautés (lessives et vaisselles sur place, prise et transport d'eau dans les ménages, etc.) ;
- des essences forestières sont utilisées comme plantes médicinales ;
- des essences forestières sont utilisées comme bois de chauffe ou pour la production de charbon de bois ;
- les abords de certains plans d'eau sont utilisés lors de la production d'alcool traditionnel « koutoukou » ;
- des activités de chasse sont réalisées par des représentants des communautés.

Les photos ci-dessous illustrent quelques constats faits sur les sites.

Photo 1 : Champ d'aubergine du site du barrage Lopé 1



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

Photo 2 : Troupeaux de bœufs et de moutons et parcelle rizicole sur le site du barrage de Lopé 1



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

Photo 3 : Parcelle agricole en cours d'exploitation sur le site du barrage de Sérelo



Source : Consultant en charge de l'étude (24 février 2021)

Photo 4 : Galerie forestière périphérique du site de Sérelo



Source : Consultant en charge de l'étude (24 février 2021)

Photo 5 : Site de production de charbon de bois près du site du barrage de Sérelo



Source : Consultant en charge de l'étude (24 février 2021)

Photo 6 : Troupeau de bœufs dans la retenue d'eau du barrage de Kiémou



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

Photo 7 : Quelques agricultrices de cultures maraichères sur le site du barrage de Kiémou



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

Photo 8 : Usage de la retenue d'eau du site du barrage à N'borla Dioulasso par la population



Source : KOUAME Lucien (Septembre 2020)

Photo 9 : Activité de pêche dans la retenue d'eau du site de Lebou



Source : KOUAME Lucien (Septembre 2020)

Photo 10 : Fabrication d'alcool traditionnelle « Koutoukou » sur le site du barrage de Nafonho



Source : KOUAME Lucien (Septembre 2020)

Photo 11 : Fabrication d'alcool traditionnelle « Koutoukou » sur le site du barrage à Ounandiekaha



Source : KOUAME Lucien (Septembre 2020)

Photo 12 : Usage de la retenue d'eau du barrage pastoral DAGBA à Cirasso pour les besoins domestiques par les populations



Source : KOUAME Lucien (Septembre 2020)

1.3. Composantes et activités du projet induisant les restrictions aux ressources naturelles

La composante du projet présentant des risques de restriction aux services écosystémiques des ressources naturelles est la composante 1 (Amélioration des facteurs de production et d'approvisionnement des produits agricoles), dont en particulier les activités de la sous-composante 1.1 (Infrastructures de production et de désenclavement). En effet, les sites de cette sous-composante regorgent de ressources naturelles que sont les eaux de surface (y compris la faune aquatique), des galeries forestières (y compris la faune terrestre) et des parcelles foncières qui sont utilisées par les populations.

La réalisation des activités de la sous-composante 1.1 entrainera :

- la mobilisation des périmètres abritant les ressources naturelles évoquées pour les besoins du projet ;
- l'exploitation des ressources pour les fins du projet (aménagement des parcelles agricoles, aménagement des retenues d'eau et des réseaux d'irrigation des parcelles, aménagement des retenues d'eau pour le breuvage des bétails, etc.) ;
- le risque de rupture ou d'immersion des voies donnant accès à des sites d'intérêts pour les communautés (champs, villages voisins, forêts sacrées, etc.) par les retenues d'eau des barrages.

2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL RELATIF AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

2.1. Cadre juridique

Toutes les dispositions évoquées dans cette section mettent en évidence les obligations du MEMINADER en charge du projet 2PAI-Nord et des droits des bénéficiaires des services écosystémiques procurés par les ressources naturelles de la zone des zones d'intervention du projet (principalement les activités de sa composante 1). Ces dispositions (obligations et droits) serviront de base aux stratégies et mesures de participation inclusive des communautés et personnes directement affectées par les restrictions d'accès aux services écosystémiques des zones des barrages. Elles seront respectées au regard de l'ensemble des actions concrètes prévues dans le présent CF.

Concernant les ressources biologiques (faunes terrestre et aquatique, couvert forestier)

La loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier :

- définit en son article 1, les *droits d'usage forestier* comme étant « les droits de prélèvement reconnus aux populations riveraines des forêts de l'Etat ou vivant dans les enclaves des forêts des personnes morales de droit public, qu'elles exercent individuellement ou collectivement en vue de satisfaire leurs besoins domestiques » ;

- dispose en son article 36 que « les droits d'usage forestier peuvent s'exercer dans les forêts et agro-forêts de l'Etat et des collectivités territoriales faisant l'objet de concession d'aménagement sans que le concessionnaire ne puisse prétendre à une quelconque compensation » ;
- dispose en son article 38 que « les produits forestiers prélevés en vertu des droits d'usage forestiers ne donnent lieu au paiement d'aucune taxe ou redevance à l'administration forestière ».

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose en son article 19 que « les aménagements et ouvrages hydrauliques doivent comporter des dispositifs maintenant une quantité minimale d'eau qui garantisse en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ».

Concernant les ressources en eaux

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau :

- en son article 1, définit trois (3) niveaux de périmètres de protection des ressources en eau comme que sont :
 - o *Périmètre de protection immédiat* : aire clôturée où dépôt est interdit en dehors de ceux explicitement autorisés ;
 - o *Périmètre de protection rapproché* : aire où peut y être interdite ou réglementée toute activité ou tout dépôt de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ces terrains peuvent être acquis par voie d'expropriation ;
 - o *Périmètre éloigné* : aire où les activités peuvent être réglementées si elles présentent un risque de pollution ;
- dispose en ce même article 1, en termes de *Principe d'information et de participation* que « toute personne a le droit d'être informé de l'état des ressources en eau et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les ressources en eau » ;
- notifie en son article 5 que les dispositions et mesures du Code visent comme objectif entre autres, la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - o de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - o de la santé, de la salubrité publique, de la protection civile ;
 - o de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - o de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ;
- stipule en son article 9 que la gestion et la mise en valeur des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques doivent associer à tous les échelons (i) les planificateurs, les décideurs et les spécialistes en la matière, (ii) les exploitants et (iii) les usagers ;
- dispose en son article 70 que « l'allocation des ressources en eau doit, à tout moment, tenir compte des besoins sociaux et économiques des populations ».

Aussi, la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement dispose :

- en son article 15 que « les occupants d'un bassin versant et/ou les utilisateurs de l'eau peuvent se constituer en association pour la protection du milieu » ;
- en son article 59 que « l'Etat assure la gestion de l'eau en préservant la qualité de ses sources, en évitant le gaspillage et **en accroissant la disponibilité.** ».

Concernant le foncier rural

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Code du Foncier Rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non, et quelle que soit la nature de la mise en valeur.

Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seul l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent en être propriétaires ».

Il faut mentionner que l'article 26 du Code Foncier a été modifié en 2004 pour permettre aux personnes physiques non ivoiriennes, qui détenaient des titres fonciers et dont les terres étaient immatriculées à leurs noms avant la loi de 1998, de garder la propriété de leurs terres et de pouvoir les transmettre à leur descendance.

Aussi, la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement dispose en son article 10 que « l'usage du sol et du sous-sol doit être fait en respectant les intérêts collectifs attachés à leur préservation ».

Concernant l'acquisition des terres détenues traditionnellement

Le décret n° 2014-25 modifiant le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 est le texte en vigueur en matière de purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général. La purge des droits coutumiers est un procédé administratif de libération des terrains détenus coutumièrement et sur lesquels l'administration reconnaît des droits fonciers coutumiers. Elle vise à l'extension des droits sur le sol des détenteurs coutumiers, par suite du versement d'indemnités compensatrices par la puissance publique, c'est-à-dire l'Etat.

La pratique ivoirienne est que l'Etat, pour s'approprier des terres détenues coutumièrement, indemnise les possesseurs coutumiers. Cela prend la forme de versements d'indemnités à ces derniers, pour purger ou éteindre leurs droits sur le sol. La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est institué la mise en place d'une commission administrative dénommée « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers » qui a pour missions principales de :

- procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération ;
- recenser les détenteurs de ces droits ;
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ;
- dresser un état comprenant la liste :
 - o des terres devant faire l'objet de la purge ;
 - o des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
 - o des indemnités et compensations proposées ;
 - o des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des finances et du Ministre chargé de l'urbanisme, après avis de la commission. La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- du Ministre chargé des Finances ;
- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- des maires des communes concernées ;
- des collectivités concernées.

Elle est présidée en région, par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la construction et de l'urbanisme.

Concernant les expropriations pour cause d'utilité publique

Le régime de l'expropriation est organisé par le décret du 25 novembre 1930, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949.

La Constitution du 08 novembre 2016 (loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016) fixe le régime juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans son article 11 : « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'un juste et préalable indemnisation ». Le Code civil également prévoit en son article 545 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant un juste et préalable indemnité ».

Il suit de ce qui précède, que l'expropriation ne doit pas être une spoliation. Elle doit être non seulement justifiée par l'utilité publique, mais elle implique une contrepartie pécuniaire. Selon le droit ivoirien, l'indemnisation que doit recevoir le dépossédé doit être juste et préalable à la possession du terrain.

Personnes pouvant exproprier : les expropriants

Les titulaires du pouvoir d'exproprier, ceux qui peuvent prendre l'initiative de l'expropriation, ceux qui ont le droit de recourir à l'expropriation, sont désignés comme les expropriants. Si, à l'origine, seul l'État, à un niveau central, était investi de ce droit qui porte une atteinte fondamentale au droit de propriété, il n'en va plus de même.

Procédure d'expropriation

L'expropriation pour cause d'utilité publique doit suivre une procédure minutieusement réglementée et propre, à garantir la réalité de l'utilité publique. Car, l'expropriation met en opposition deux (2) valeurs légitimes, à savoir : l'intérêt général et le droit de propriété. Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation, se traduisent dans les actes suivants :

- acte qui autorise l'opération et déclare expressément l'utilité publique ;
- enquête de commodo et incommodo ;
- arrêté de cessibilité désignant les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable ;
- comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation, pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
- paiement de l'indemnité en cas d'entente amiable ;
- en cas d'absence d'entente amiable, communication du dossier au tribunal d'instance ;
- prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision, nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité.

Il faut noter que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne s'applique que pour les Personnes Affectées par les Projets (PAPs) détenant un titre légal de propriété.

Il convient de souligner que dans le cadre du projet 2PAI-Nord, il est initié à l'attention des exploitants des sites qui sont considérés comme bénéficiaires du projet. Les cas d'expropriation seront spécifiquement traités par les Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Dans le cadre du CF, toutes les dispositions seront prises afin que les exploitants actuels soient de manière effective bénéficiaires du projet.

2.2. Sauvegardes Opérationnelles de la BAD et les restrictions d'accès aux ressources naturelles

La question des restrictions d'accès aux ressources naturelles est spécifiquement abordée dans la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » et la Sauvegarde opérationnelle 3 (SO 3) « Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ».

En effet, la SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs ou des **restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales** qui entraînent entre autres :

- la perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs tels que les ressources naturelles, etc. ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Quant à la SO 3, l'un de ses objectifs est « de maintenir la disponibilité et de la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages envers les communautés affectées et de maintenir la performance des projets » et s'applique entre autres, aux opérations de la Banque situées dans des zones qui procurent des services écosystémiques sur lesquels les parties prenantes susceptibles d'être affectées dépendent pour leur survie, leur subsistance, pour leurs moyens de subsistance ou revenus primaires, ou qui sont utilisés pour maintenir le projet.

Dans de tels contextes, comme il est le cas du projet 2PAI-Nord pour sa composante 1, la Banque exige de manière générale que les mesures idoines, en termes de prévention, d'atténuation et de gestion soient prises de la conception à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du projet concerné. Une place de choix est accordée à la consultation et la participation large et inclusive des communautés et personnes directement affectées dans le processus et le cycle de vie du projet (avis appropriés, diffusion efficace à l'avance des informations pertinentes, tenue d'audiences publiques permettant aux personnes affectées ou leurs représentants légalement désignés l'occasion d'exprimer librement leurs avis et de discuter des propositions de prévention et gestion des problématiques).

L'évaluation environnementale et sociale du projet et l'objectif de conservation des habitats et de la biodiversité sont des dispositions accompagnant le projet.

De manière spécifique, pour la gestion des services écosystémiques procurés par les ressources naturelles, les exigences sont :

- l'analyse des services et des communautés et personnes directement affectées ;
- l'établissement des priorités ou l'élaboration des stratégies visant à éviter ou réduire les impacts devront être prises en consultation avec les organismes gouvernementaux de protection ou de gestion des ressources, ainsi qu'avec des représentants communautaires locaux afin de s'assurer que les services écosystémiques essentiels aux objectifs de préservation ou de développement existants sont préservés ;
- l'identification en concertation avec les gestionnaires des ressources et les communautés locales, des services écosystémiques qui devraient être protégés par le biais de la hiérarchie des mesures d'atténuation de la biodiversité comme « services écosystémiques prioritaires » ;
- la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de restauration afin de maintenir la valeur et la fonctionnalité de ces services écosystémiques prioritaires.

La Banque devra être régulièrement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des moyens de prévention d'atténuation et de gestion des restrictions et une évaluation indépendante à posteriori du processus devra être réalisée.

2.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du CF

Le cadre institutionnel est principalement régi par les ministères que sont :

- **le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)** : veillera de manière globale à la gestion de manière durable des ressources et la satisfaction des besoins des usagers à travers ses directions régionales et départementales et assurera le suivi environnemental et social régalién de la mise en œuvre des dispositions du présent CF à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- **le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)** : apportera (notamment à travers la Direction de la Police Forestière et de l'Eau, la Direction Générale des Forêts et de la Faune, la Direction Générale des

Ressources en Eau, etc. et ses services décentralisés) son appui à la prise en compte des dispositions du Code de l'Eau et du Code Forestier à toutes les étapes de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des sous projets de réhabilitation/ aménagement des sites des barrages en portant une attention particulière aux droits d'usages des eaux et des essences forestières par les communautés villageoises et les personnes physiques directement impactées par les restrictions. Il mettra à la disposition du projet, les différents actes administratifs et juridiques dont il a la compétence ;

- **le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)** : en charge de la politique agricole du pays et du projet, il conduira le processus d'élaboration/ conception des sous-projets, de leurs mise en œuvre et leur suivi-évaluation en lien avec toutes les parties prenantes avec une attention particulière sur l'atteinte des objectifs des sous-projets et de la protection des intérêts des parties prenantes (dont les exploitants actuels des sites des sous-projets ainsi que les communautés et les personnes affectées dans le cadre du CF). Le MEMINADER s'appuiera sur l'ECP, les CGB, les CGA, les CSB et ses directions régionales/ départementales pour la gestion du CF ;
- **le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)** : il apportera son appui au MEMINADER dans la conduite des sous-projets en veillant à la prise en compte des dispositions juridiques applicables en matière d'activités d'élevage et de pêche et des préoccupations et intérêts des communautés, des personnes morales et physiques en matière de pêche et d'élevage ;
- **le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme** : qui apportera son appui au projet dans les processus de sécurisation des sites d'intervention du projet dans le cadre de l'établissement des actes administratifs et juridiques nécessaires (limites des lotissements urbains par rapport aux sites des sous-projets, etc.) ;
- **le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité** : qui à travers les autorités préfectorales, veillera à la pris en compte des intérêts des communautés et des personnes directement affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

3. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les investigations de terrain et les consultations des parties prenantes qui se sont déroulées du 17 au 28 février 2021 dans les quatre (4) régions couvertes par le projet ont permis d'avoir des échanges restreints et publics avec les acteurs administratifs, producteurs et commerçants des secteurs agricole, animal dont certains exploitants des sites des barrages ainsi qu'avec des communautés riveraines des sites de certains barrages. Ces échanges ont permis à ces acteurs d'avoir de plus amples informations sur le projet 2PAI-Nord et le CF et de donner leurs avis, leurs préoccupations, leurs recommandations et leurs doléances dans le cadre de la gestion des restrictions aux ressources naturelles qui seront occasionnées par le projet.

Avis

Bien que peu connu par les populations consultées, le CF est perçu comme un document salubre qui apportera des réponses à la gestion des problèmes fonciers, aux modes de réorganisation et d'accès aux sites des barrages après la réhabilitation/ aménagement des barrages et facilitera l'insertion du projet dans son milieu d'accueil. Les populations ont exprimé leur volonté de voir se réaliser les dispositions et mesures du CF dans la conduite du projet.

Préoccupations/ craintes

Les préoccupations/ craintes évoquées par les populations sont :

- l'expropriation de la gestion des sites des barrages et des parcelles agricoles aux exploitants actuels car ces exploitants sont, pour la plupart, organisés en coopératives qui assurent à la fois la répartition des parcelles et le suivi des sites ;
- l'établissement de critères d'éligibilités contraignants pour bénéficier de parcelles sur les sites ;

- la survenue de plaintes et de conflits récurrents sur les sites des barrages du fait du nombre et des niveaux de contraintes des exigences d'exploitation ;
- le risque de voir, du fait des restrictions d'accès, les producteurs être obligés de s'organiser en groupe en fonction des cycles de production. En effet, selon elles, il existe deux (02) cycles de production de riz dans l'année et le tonnage à l'hectare n'est pas le même ; d'où la volonté que tous les producteurs participent à tous les cycles de production ;
- la non-réalisation effective de toutes les activités du projet, compte tenu de certaines expériences antérieures de projets annoncés, mais non ou partiellement réalisés.

Recommandations

Les recommandations formulées sont les suivantes :

- confier la gestion des barrages et des infrastructures aux exploitants notamment aux coopératives ;
- mettre en place un comité regroupant certaines autorités administratives, les chefs terriens et les exploitants ;
- informer les exploitants des sites au moins trois (03) mois avant le début des travaux ;
- associer les autorités villageoises dans la gestion des barrages après les travaux de réhabilitation/ aménagement ;
- consulter et prendre en compte les avis des exploitants actuels lors de la planification et l'organisation des modes d'accès aux sites car ils maîtrisent plus l'historique des sites ;
- accorder la priorité aux exploitants actuels des sites et aux populations riveraines ;
- attribuer des parcelles culturales à des coopératives de femmes des villages riverains pour la réalisation de cultures maraichères.
- attribuer aux exploitants actuels, au moins les mêmes superficies de parcelle agricole dont ils disposent actuellement.

Doléances

Les principales doléances émises par les populations sont :

- apporter des assistances aux exploitants actuels des sites lors des travaux car ceux-ci seront pour la plupart au chômage à cause de l'occupation temporaire de leurs parcelles ;
- recourir à certains exploitants pour la réalisation des travaux de réhabilitation/ aménagement des sites ;
- construire des centres de santé dans les villages riverains qui n'en disposent pas ;
- ouvrir les ruelles des villages riverains lors des travaux de réhabilitation/ aménagement des sites des barrages.

Des photos d'illustration de consultations sont indiquées ci-dessous.

Photo 13 : Consultation des populations du village de Lopé 1



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

Photo 14 : Consultation des populations du Village de Sérelo



Source : Consultant en charge de l'étude (24 février 2021)

Photo 15 : Exploitantes agricoles sur le site du barrage de Kiémou



Source : Consultant en charge de l'étude (20 février 2021)

4. IMPACTS POTENTIELLES LIES AUX RESTRICTIONS AUX RESSOURCES NATURELLES ET MESURES GENERALES DE PREVENTION D'ATTENUATION ET COMPENSATION

Impacts potentiels liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques

Au regard des activités de la composante 1 dont en particulier la sous-composante 1.1. et du contexte environnemental des sites d'intervention, les restrictions potentielles aux services écosystémiques prioritaires liées au projet ainsi que les impacts qui leur sont associés sont :

- **restriction d'accès aux eaux de surface liée à la création des retenues d'eau des barrages et l'usage d'eau pour les besoins du projet (irrigations agricoles et alimentation en eau des bovins, etc.) :**
 - difficultés de satisfaction des besoins domestiques en eau des communautés riveraines des barrages ;
 - pénuries temporaires d'eau (des cours d'eau) indispensable aux besoins domestiques (y compris la consommation) et agricoles des populations en aval des retenues des barrages ;
- **restriction d'accès à la faune aquatique (poissons, etc.) en aval des retenues d'eau des barrages :** baisse des activités de pêche et des manques à gagner économiques, perte de protéine animale (poissons, etc.) pour les communautés ;
- **restriction d'accès aux parcelles foncières agricoles :** baisse de rendement des productions agricoles et des revenus économiques, chômage d'agriculteurs exploitant actuellement les parcelles ;
- **restriction d'accès aux ressources forestières (y compris les essences médicinales) :** baisse de la disponibilité de bois de chauffe pour les communautés, rareté et/ou perte d'essences médicinales pour les communautés ;
- **restriction d'accès aux protéines animales (faune terrestre sauvage) :** baisse/rareté de protéines animales pour les communautés, baisse des revenus économiques liés aux activités de chasse ;
- **restriction d'accès à des sites d'intérêts pour les communautés (champs, forêts sacrées, etc.) du fait de la rupture ou l'immersion des voies d'accès par les retenues d'eau des barrages :** risque de délaissement (insuffisance, voir pas d'entretien) des parcelles agricoles et baisse de leurs rendements de production.

Mesures générales de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts des restrictions

Les mesures définies dans le tableau 2 sont d'ordre général et serviront de base de réflexion lors des consultations détaillées avec les communautés affectées.

Tableau 2 : Mesures générales de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts potentiels des restrictions aux ressources naturelles

Ressource naturelle à services écosystémiques soumise à restriction d'accès	Risques/ impacts potentiels négatifs	Mesures générales (prévention, atténuation et compensation)
Eaux de surface	Difficultés de satisfaction des besoins domestiques en eau des communautés riveraines des barrages	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des communautés affectées comme bénéficiaires « des activités de mise en place de pompes hydrauliques villageoises » dans le cadre de la sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale ; - Aménagement et mise à disposition d'au moins une portion des retenues d'eau des barrages aux populations riveraines. Ces portions des retenues d'eau ne doivent pas servir à la réalisation des activités domestiques (lessives, vaisselles, etc.) sur place. Ces portions seront aménagées de telle sorte à faciliter leur accès et protéger les populations contre les risques de noyade.

Ressource naturelle à services écosystémiques soumise à restriction d'accès	Risques/ impacts potentiels négatifs	Mesures générales (prévention, atténuation et compensation)
	Pénuries temporaires d'eau (des cours d'eau) indispensable aux besoins domestiques (y compris la consommation) et agricoles des populations en aval des retenues des barrages	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des retenues d'eau des barrages de telle sorte à garantir l'approvisionnement des cours d'eau en aval des barrages (maintien de l'hydrodynamisme entre la retenue et les cours d'eau ; - Prise en compte des communautés (en aval des barrages) utilisant les cours d'eau pour les besoins domestiques et affectées comme bénéficiaires « des activités de mise en place de pompes hydrauliques villageoises » dans le cadre de la sous-composante 3.6 : Mise en place de mesures d'équité sociale ; - Prise en compte des agriculteurs impactés en aval des barrages comme bénéficiaires du projet (dans les périmètres irrigués sur les sites des barrages).
Faune aquatique (poissons, etc. en aval des retenues d'eau des barrages)	Baisse des activités de pêche artisanale et manques à gagner économiques ; perte de protéine animale (poissons, etc.) pour les communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des retenues des barrages et leur amont et aval de telle sorte à maintenir la dynamique migratoire des espèces fauniques ; - Ensemencement (au besoin) des espèces fauniques locales dans les cours d'eau en aval des retenues d'eau des barrages et/ou activités compensatoires de production d'espèces fauniques aquatiques.
Parcelles agricoles foncières	Baisse de rendement des productions agricoles et des revenus économiques, chômage d'agriculteurs exploitant actuellement les parcelles	Prise en compte des exploitants actuels des parcelles agricoles comme bénéficiaires du projet (mise à disposition de parcelles agricoles dans les périmètres irrigués sur les sites des barrages).
Ressources forestières (y compris les essences médicinales)	Baisse de la disponibilité de bois de chauffe pour les communautés ; rareté et/ou perte d'essences médicinales pour les communautés.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et/ou création de voies d'accès aux zones de couverts forestiers afin de maintenir l'accès aux ressources ; - Reboisement des types d'essences forestières médicinales qui seront noyées par les retenues d'eau des barrages.
Protéines animales (faune sauvage) terrestre	Baisse/ rareté de protéines animales pour les communautés (baisse des activités de chasse traditionnelle) ; baisse des revenus économiques liés aux activités de chasse	Maintien et/ou création de voies d'accès aux zones de couverts forestiers afin de maintenir l'accès aux zones de chasse et/ou activités compensatoires de production d'espèces fauniques terrestres.
Sites d'intérêts pour les communautés (champs, forêts sacrées, etc.)	Risque de délaissement (insuffisance, voir pas d'entretien) des parcelles agricoles et baisse de leurs rendements de production	Maintien et/ ou création de voies d'accès aux zones d'intérêts concernées.

5. STRATEGIE PARTICIPATIVE D'IMPLICATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LE PROJET

5.1. Processus participatif selon les phases des sous-projets

« Sous-projet » fait allusion ici aux sous-projets de mise en place (réhabilitation ou aménagement) de chaque site de barrage agro-pastoral, agricole ou pastoral.

Afin que toutes les populations riveraines ainsi que celles en aval et en amont des sites des barrages se sentent impliquées et s'approprient convenablement les objectifs des sous-projets, les ententes liées au processus participatif sont développées. En effet, les communautés particulièrement affectées, devront participer à la conception des activités des sous-projets, à la détermination des mesures nécessaires à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts liés aux restrictions aux services écosystémiques dont elles jouissent actuellement ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités des sous-projets. Toute personne identifiée comme étant une Personne Affectée par le Projet (PAP) au titre des restrictions, doit pouvoir participer aux réunions soit à titre individuel ou en tant qu'élément d'un groupe de PAP avec représentation, de même que prendre part aux décisions relatives aux questions de restriction d'accès aux ressources naturelles.

5.1.1. Phase de préparation/ conception détaillée des sous-projets

Approche générale

Avant le démarrage effectif de la phase, des actions d'information et de sensibilisation seront organisées à l'attention des communautés locales, et en particulier des personnes affectées. Ces actions auront pour but de les informer, d'une part sur les enjeux, les objectifs, les activités des sous-projets, et d'autre part sur leurs effets positifs et négatifs et les mesures envisagées pour optimiser les effets positifs et prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs dont en particulier ceux liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques ainsi que les dispositions prévues pour leur implication effective dans les sous-projets.

De façon pratique, il s'agira pour l'Equipe de Coordination du Projet (ECP) d'organiser une série de réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges avec les communautés des localités concernées, notamment des villages. Ces réunions devront regrouper non seulement les autorités traditionnelles (chefs, notables, etc.), mais aussi les leaders d'opinion et les cadres. L'aspect genre doit y être pris en compte en s'assurant de la représentativité des femmes, des jeunes et de toutes les couches sociales et surtout les personnes vulnérables.

Ces réunions seront organisées en collaboration avec les autorités administratives locales dont en particulier les autorités préfectorales.

Les réunions avec les communautés locales permettront à celles-ci de donner leurs avis sur les aspects des sous-projets occasionnant des restrictions d'accès aux ressources naturelles et des mesures conservatoires et compensatoires pouvant être adoptées ainsi que leurs doléances.

Ce sera l'occasion pour les communautés de mûrir leurs réflexions sur la nature des compensations éventuelles dont elles vont bénéficier et pour les sous-projets, de réajuster la conception technique et de gestion des sous-projets. Les activités spécifiques détaillées de prévention, d'atténuation et surtout de compensation des impacts liés aux restrictions aux services écosystémiques seront clairement notifiées dans les dossiers des sous-projets.

Approches de consultation des communautés et les personnes affectées

La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'exécution des sous-projets. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- l'information préalable des concernés : saisir au moins deux (2) semaines avant la date des assemblées, les chefs de village ou responsables de structures/organisations, afin que ceux-ci puissent faire circuler l'information et réunir sur cette base, les populations concernées le(s) jour(s) indiqué(s) ;
- l'organisation des rencontres proprement dites au cours desquelles, il sera précisé les contours des activités à mener. L'éclairage nécessaire sur les sous-projets sera précisé. L'utilisation des langues locales sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Au cours de ces assemblées, une attention sera portée à la présence au moins de toutes les composantes de la population, et surtout, les personnes considérées comme vulnérables. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Le processus fait appel aux instances de consultations et de concertation ci-après :

- les assemblées villageoises ;

- les assemblées avec les groupes spécifiques (personnes affectées, autorités coutumières, autres acteurs du milieu tel le groupe d'hommes, de femmes, de jeunes, de commerçants, d'agriculteurs, etc.) ;
- les concertations avec les organisations villageoises, ainsi que les ONG locales et les comités locaux de développement associés et travaillant avec les communautés ;
- les réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (Mairies, Sous-préfectures, administrations sectorielles, populations) de façon ponctuelle, notamment au démarrage et à la clôture des projets, avec la participation active de toutes les parties prenantes.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des recommandations préconisées.

5.1.2. Phase d'approbation des sous-projets

Les PAPs seront associées à travers leurs représentants. Mais, l'ECP pourra mettre en place une forme d'approbation par niveau de communautés ou d'acteurs, afin de susciter une plus large base de participation aux sessions d'approbations ou de validation des sous-projets.

5.1.3. Phase de mise en œuvre des sous-projets

Lors de la mise en œuvre des sous-projets, les dispositions évoquées et arrêtées avec les communautés lors de la phase préparatoire des sous-projets, en termes de niveau d'implication des communautés et d'actions à réaliser seront mise en œuvre.

Les communautés, principalement les PAPs bénéficieront de renforcements des capacités pour leur implication effective en vue de la bonne mise en œuvre de leurs responsabilités dans le cadre des sous-projets et en particulier les activités des mesures compensatoires. Cette implication des communautés pourrait également se traduire par la signature de partenariats de celles-ci avec les organisations locales (ONG, GIC, Associations) pour la mise en œuvre des activités compensatrices des impacts liés aux restrictions d'accès aux services écosystémiques prévues dans le cadre des sous-projets.

5.1.4. Phase de suivi-évaluation des sous-projets

Les communautés locales, dont en particulier les personnes affectées par les impacts des restrictions d'accès aux services écosystémiques, seront impliquées dans le processus de suivi-évaluation des sous-projets. A cet effet :

- l'ECP du 2PAI-Nord en lien avec les CGA, les CGB et les CSB, présentera aux communautés (i) l'état de mise en œuvre des aspects techniques des sous-projets prévus pour la prévention et l'atténuation des impacts liés aux restrictions, (ii) les éventuelles contraintes et difficultés rencontrées et (iii) les éventuelles mesures d'amélioration prévues. Les communautés (tous les représentants des communautés et toutes les personnes affectées par les PAPs) (i) exposeront les ressentis des mesures mises en œuvre par le projet sur les restrictions, (ii) donneront leurs avis sur les états d'avancement et (iii) proposeront d'éventuelles recommandations d'amélioration ;
- les communautés (i) feront les bilans de mise en œuvre de leurs responsabilités dont en particulier la mise en œuvre des activités des mesures compensatoires et (ii) exprimeront d'éventuelles recommandations correctives et d'amélioration en vue de l'atteinte des objectifs attendus des mesures.

Les CGB, les CGA et les CSB comprendront au moins deux (2) représentants des communautés (1 de la communauté et 1 des PAPs) en leur sein. Ces comités bénéficieront de formation en matière de suivi-évaluation.

5.2. Processus participatifs spécifiques

5.2.1. Mesures compensatoires aux activités impactées par les restrictions d'accès

Les mesures compensatoires aux restrictions feront l'objet de participation spécifique en se focalisant prioritairement sur les PAPs (agriculteurs, pêcheurs, tradi-praticiens, chasseurs, etc.) et les mesures d'atténuation et compensatoire à leurs activités. Les mesures compensatoires pourraient se traduire en de microprojets rattachés à chaque sous-projet du 2PAI-Nord.

De ce fait, les bénéficiaires de ces microprojets seront les PAPs qui, en lien avec l'ECP, les CGA et des CGB, définiront de manière détaillée le contenu (activités de compensation, satisfaction des besoins écosystémiques des communautés, renforcement des capacités, budget estimatif, etc.) et les modalités d'exécution et de suivi-évaluation desdits microprojets. Toutefois, l'ECP, les CGA, les CGB, les CSB ainsi que les communautés auront un droit de regard sur la mise en œuvre des microprojets et leur suivi-évaluation.

5.2.2. Stratégie participative d'identification des PAPs

Dans le cadre de l'identification des communautés et personnes affectées par les restrictions, une distinction claire sera établie entre les communautés affectées et les personnes éligibles aux activités de compensation/réparation.

S'agissant des communautés affectées, elles seront déterminées à l'aide d'une matrice d'identification des acteurs impliqués, qui pourra être initiée pendant la phase de préparation/conception des sous-projets. Cette identification entre dans le processus de détermination du groupe cible ou des acteurs des sous-projets.

Une matrice comportant les éléments suivants pourra être utilisée à cet effet :

- villages (communautés) ;
- structure, organisation sociale ou personne physique ;
- ressources naturelles soumises à restriction ;
- activités ou filières ;
- nature de l'impact (positif ou négatif) ;
- type de l'impact (direct ou indirect).

Ces éléments seront enrichis au fur et à mesure des consultations avec les communautés potentiellement affectées.

Le processus commande de passer des communautés potentielles aux personnes directes et de faire la distinction entre les communautés/populations affectées et les personnes directement affectées. Il s'appuie sur la confrontation entre la matrice enrichie des acteurs et le mécanisme de la prise en compte des questions évoquées par les communautés locales en termes de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts des restrictions aux services écosystémiques.

5.2.3. Processus participatif d'évaluation du nombre de personnes affectées

Le mécanisme d'évaluation prend en compte la définition d'un cadre d'entente pour la réalisation des activités et des besoins exprimés par les populations concernées, en termes de compensation aux restrictions qu'elles auront à subir. Ce cadre fait appel aux dispositions évoquées dans le présent document et aboutira à une définition claire des critères d'éligibilité à la compensation des biens impactés identifiés.

Chaque sous-projet à partir de ces cadres ou bases, identifie avant sa mise en œuvre les personnes affectées et évalue leur effectif.

5.2.4. Critères d'éligibilité des villages et personnes affectées par les restrictions

Sur la base du fait que ce sont les activités de la composante 1 (dont en particulier celles de la composante 1.1) du projet qui occasionneront des restrictions aux services écosystémiques et des données collectées dans leurs zones d'intervention, les principaux critères d'éligibilité sont :

- les communautés affectées (villages) sont celles qui sont riveraines et celles qui sont en aval et en amont des sites des barrages agricoles, agro-pastorale et pastoraux et qui sont partiellement ou totalement dépendantes :
 - o des eaux de surface (pour leurs besoins domestiques : consommation, lessive, vaisselle, etc.) situées en aval et en amont des sites des barrages qui seront impactés négativement tant en terme quantitatif que qualitatif par les activités des sous-projets ;
 - o des essences végétales (comme bois de chauffe, plantes médicinales et pour la production de bois de chauffe) situées sur les sites des sous-projets ou qui ne seront plus accessibles compte tenu des aménagements des sous-projets (rupture des voies d'accès, etc.) ;
 - o des espèces fauniques (terrestres et aquatiques) qui seront impactées négativement par les activités des sous-projets ;
- les personnes directement affectées sont :
 - o les exploitants agricoles utilisant actuellement les ressources naturelles (parcelles foncières, ressources en eau, etc.) des sites des barrages et en aval de ceux-ci ;
 - o les exploitants agricoles ne pouvant pas accéder à leurs parcelles agricoles du fait des sous-projets (rupture ou inondation des voies d'accès, etc.) ;
 - o les éleveurs ayant actuellement recours aux sites des barrages pour l'alimentation de leurs animaux (bovins, ovins, etc.) ;
 - o les pêcheurs exploitant (pêche artisanale) les eaux de surface situées en amont et en aval des sites des barrages ;
 - o les tradi-praticiens utilisant des essences végétales situées sur les sites des barrages ou situées en des lieux rendus inaccessibles du fait des aménagements du projet ;
 - o les chasseurs (chasse traditionnelle) exerçant leur activité dans les couverts forestiers situés sur les sites des barrages des sous-projets ou ceux rendus inaccessibles du fait des aménagements des sous-projets (rupture des voies d'accès, etc.) ;
 - o les membres des communautés ne pouvant plus accéder ou pouvant difficilement accéder à des sites naturels à statut culturel ou culturel (forêts et eaux sacrées, etc.) du fait des aménagements des sous-projets (rupture des voies d'accès, etc.) pour la réalisation de leurs activités culturelles ou culturelles.

Ces critères seront plus affinés lors de la phase de conception des sous-projets et de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

5.2.5. Cas des groupes vulnérables

Lors du recensement de la population affectée, il est important de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Aux fins de minimiser les risques d'omission, de tenir compte des contextes spécifiques et ceci, dans une démarche participative, de plus amples précisions seront fournies sur les profils des personnes considérées comme vulnérables. Néanmoins à titre indicatif, Il s'agit principalement (au sein des communautés ou parmi les personnes directement affectées) :

- des femmes, chefs de ménage, dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- des personnes âgées dépendantes ;
- des femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;

- des ménages dont le chef de famille est pauvre ;
- des veuves et orphelins ;
- des personnes avec des handicaps physiques ou mentaux ;
- des personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves ou incurables ou handicapantes).

Il doit être démontré que les personnes ci-dessus citées sont vulnérables et dépendent des individus qui, eux-mêmes dépendent des ressources naturelles soumises à restriction du fait des sous-projets. Ces personnes seront intégrées à travers des dispositions complémentaires devant contribuer à limiter leurs vulnérabilités.

5.2.6. Renforcement des capacités des communautés et des personnes directement affectées

Les communautés et personnes directement affectées devront bénéficier de renforcement de capacités en termes d'information, sensibilisation et de formations afin de participer de manière active à la stratégie participative. A cet effet, elles seront associées aux renforcements de capacités prévues dans le CGES. Aussi, au moins, les formations spécifiques sur les thématiques/ sujets indiquées ci-dessous seront réalisées :

- « Micro-projets : pisciculture, élevage, reboisement de plantes médicinales, etc. » au profit des personnes directement affectées par les sous-projets ;
- « Gestion rationnelle des ressources en eau et prévention des maladies hydriques » au profit des représentants des communautés affectées ;
- « Suivi-évaluation du processus de participation inclusive et des microprojets » au profit des représentants des communautés et des personnes directement affectées.

6. PREVENTION ET GESTION DES PLAINTES/ CONFLITS LIES AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Plaintes/ conflits potentiels

Les principales causes des plaintes/ conflits pouvant être suscités par les restrictions d'accès aux ressources naturelles des zones d'intervention du fait des activités du projet sont :

- la conception et la réalisation des sous-projets sans consultations préalables des communautés et personnes directement affectées ;
- l'exclusion des exploitants actuels des sites parmi les bénéficiaires des sous-projets ;
- la conception et l'aménagement des sous-projets ne prenant pas en compte des dispositions techniques de conservation et de garanties d'accessibilité aux ressources naturelles procurant des services écosystémiques aux communautés des zones d'intervention ;
- la rareté croissante des services écosystémiques procurés actuellement aux communautés riveraines au fil des activités des sous-projets.

A ces causes, les principales situations pouvant conduire aux plaintes et conflits sont :

- le recours et l'usage sans autorisation préalable, des ressources naturelles sur les périmètres des sous-projets (parcelles foncières agricoles, eau des retenues des barrages, faune aquatique des retenues d'eau des barrages, etc.) par les communautés et personnes affectées laissées pour compte ;
- des manifestations publiques des communautés et personnes affectées contre les activités des sous-projets ;
- des sabotages et actes de vandalisme contre les aménagements et installations des sous-projets par les communautés et personnes affectées.

Ces causes et circonstances peuvent conduire à des plaintes et conflits entre le MEMINADER, principal responsable du projet, et les communautés et personnes affectées ; plaintes et conflits qui pourraient entraîner la suspension, voir l'arrêt des sous-projets mis en causes.

Prévention des plaintes/ conflits

La prévention des plaintes / conflits nécessite la mise en œuvre de manière effective des dispositions et mesures prévues dans le CGES, le Plan de Gestion des Pestes (PGP) ainsi que le présent CF du projet afin de garantir une prévention et une gestion rationnelles des aspects environnementaux, sociaux et sanitaires liés au projet dans son ensemble.

Gestion des plaintes/ conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes est celui prévu par le projet en ce qui concerne spécifiquement les sites des barrages agricoles, agro-pastoraux et pastoraux.

Pour rappel, sur ces sites, la gestion des plaintes sera de la responsabilité des CSB au premier échelon puis en cas de non-résolution de la plainte, par les Comités régionaux (*comités devant comprendre dans sa composition les acteurs intervenant dans la gestion habituelle des plaintes : chefferies villageoises, Corps préfectoral, Conseils Régionaux, DR MEMINADER, DR MIRAH, etc.*) du 2PAI-Nord. Les CSB compteront des représentants des communautés ainsi que des personnes directement affectées par les restrictions.

7. DISPOSITIFS DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CF PREVENTION ET GESTION DES PLAINTES/ CONFLITS LIES AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES

Le mécanisme de suivi du CF s'inscrit dans le dispositif de suivi-évaluation prévu dans le CGES. Toutefois, les mesures complémentaires ci-dessous seront adoptées.

7.1. Suivi des performances

Le CF vise à terme, à assurer l'implication des populations affectées par les restrictions dans la réalisation du projet et minimiser/ compenser les impacts du projet sur les services écosystémiques dont elles jouissent actuellement.

L'atteinte des résultats sera mise en évidence à travers les indicateurs énoncés ci-après :

- nombre de réunions villageoises organisées ;
- nombre et qualité des participants aux réunions ;
- nombre de sessions de formations organisées ;
- nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- taux des représentants des communautés et personnes directement affectées dans les CSB, les CGB et les CGA ;
- taux de participation des communautés et personnes directement affectées aux activités de conception/ planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des sous-projets de réhabilitation/ aménagement des sites des barrages ;
- taux d'exploitants initiaux des sites des sous-projets (agriculteurs, éleveur, etc.) sélectionnés comme bénéficiaires du projet ;
- nombre de localités affectées ayant bénéficié de pompes hydrauliques villageoises ;
- nombre de microprojets compensatoires identifiés et sélectionnés avec la participation des communautés et personnes directement affectées ;
- nombre de microprojets compensatoires sélectionnés mis en œuvre ;
- taux de variation des coûts d'acquisition des ressources naturelles (plantes médicinales, espèces fauniques terrestre et aquatique, bois de chauffe, etc.) par les usagers ;
- taux de variation des espèces fauniques (terrestre et aquatique) accessibles aux communautés ;
- nombre de plaintes/ conflits liés aux restrictions d'accès enregistré ;
- taux de plaintes/ conflits résolus à l'amiable ;
- nombre d'activités de suivi effectuées.

Ces indicateurs pourront être définis aux fréquences trimestrielle, semestrielle, annuelle puis en fin de projet.

7.2. Dispositifs de suivi-évaluation

Comme signalé, le dispositif comprendra, hormis l'ANDE et la Banque pour le suivi externe :

- les CGB et les CGA pour assurer le suivi-évaluation de l'exploitation des sites suivant les dispositions et mesures arrêtées ;
- l'ECP et les CSB (comptant les représentants des communautés et des personnes affectées) pour le suivi-évaluation des CGB et des CGA ainsi que des microprojets compensatoires initiés en collaboration avec les parties prenantes institutionnelles et sous la supervision du MEMINADER.

Les missions de suivi-évaluation indépendante des aspects environnementaux et sociaux à mi-parcours et à la fin du projet couvriront aussi le CF.

8. BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU CF

Certaines activités prévues dans le cadre du CF seront réalisées concomitamment avec des activités prévues dans le cadre du CGES ; donc déjà budgétisées.

L'estimation budgétaire des activités dédiées à la mise en œuvre des dispositions et mesures du CF est de **Six cent cinquante millions de francs CFA (650 000 000 F CFA soit 1 300 000 US\$)**. Les détails du budget estimatif sont indiqués dans le tableau 3.

Tableau 3 : Budget estimatif du CF

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
1	Déploiement des stratégies/ processus de consultation des communautés et personnes affectées			100 000 000	200 000	100 000 000	200 000	
1.1.	<i>Campagnes d'informations préalables</i>	Forfait	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000	Part bailleurs
1.2.	<i>Sessions/ campagnes de consultation et d'accords lors de la conception des sous-projets de réhabilitation/ aménagement des sites de barrages et de l'identification des mesures compensatoires</i>	Forfait	1	60 000 000	120 000	60 000 000	120 000	Part bailleurs
1.3.	<i>Campagnes d'information, sensibilisation et d'écoute/ concertation pendant la mise en œuvre des sous-projets</i>	Forfait	1	20 000 000	40 000	20 000 000	40 000	Part bailleurs
2	Renforcement des capacités			50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	
2.1.	<i>Formations « Micro-projets : pisciculture, élevage, reboisement de plantes médicinales, etc. », « Gestion rationnelle des ressources en eau et prévention des maladies hydriques », « Suivi-évaluation du processus de participation inclusive et des microprojets », etc. au profit des représentants des communautés et des personnes directement affectées</i>	Forfait	1	50 000 000	100 000	50 000 000	100 000	Part bailleurs
2.2.	<i>Mise en place de pompes hydrauliques villageoises dans les villages impactés (Pour mémoire : budgétisation dans la Sous-composante 3.6 - Mise en place de mesures d'équité sociale)</i>	-	-	-	-	-	-	Part bailleurs
3	Mise en œuvre de microprojets d'atténuation et de compensation			500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	
3.1.	<i>Reboisement compensatoire de plantes médicinales, ensemencements d'espèces fauniques aquatiques en aval des retenues d'eau des barrages, etc. (Pour mémoire : budgétisés dans le CGES)</i>	-	-	-	-	-	-	Part bailleurs

N°	Item	Unité	Quantité	Coût unitaire		Total		Source de financement
				F CFA	US\$	F CFA	US\$	
3.2.	<i>Micro-projets (piscicultures, fermes, matériels d'activités économiques, etc.) au profit des personnes directement affectées</i>	Forfait	1	500 000 000	1 000 000	500 000 000	1 000 000	Part bailleurs
3.3	<i>Création de voies d'accès aux ressources naturelles et aux zones d'intérêts (plantations, etc.) par rapport aux voies existants mis hors d'usage par le projet (rupture, noyade dans les retenues d'eau des barrages) – A budgétiser dans le coût des travaux d'aménagement</i>	-	-	-	-	-	-	Part bailleurs
TOTAL						650 000 000	1 300 000	

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque Africaine de Développement (Nov. 2015). Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES)

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc.2020). 2PAI Nord. Volume 1 : Rapport de formulation – Diagnostic et orientations.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Nov.2020). 2PAI Nord. Volume 2 : Rapport de formulation – Formulation.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Déc.2020). 2PAI Nord. Etude de faisabilité pour la mise en place de parcs agro-industriel, centres d'Agrégation et de Service du 2PAI Nord.

Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes (Fév. 2018). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.